

travail et dans la misère sera obligé d'accepter un salaire tout à fait insuffisant et sera de fait volé par son patron.

Remarquons cependant que l'injustice peut quelquefois ne pas être à charge du patron mais retomber entièrement sur l'association des forces ouvrières qui impose au patron sous peine de guerre à mort par grève, sabotage, etc. . . un salaire trop élevé pour des ouvriers insuffisamment habiles. Le patron dans ce cas-là à la main forcée et si, talonné par la concurrence, il doit accepter ces conditions draconiennes, il n'en est nullement responsable.

2^o L'ouvrier peut voler son patron en exigeant par le chantage, la pression d'une union, etc., un salaire trop fort qui ne corresponde pas au travail donné. Un ouvrier qui reçoit \$20. et ne donne que \$15 de travail vole son patron et est obligé à restitution. Mais le patron a signé le contrat avec l'Union; c'est possible, mais on a mis cet homme dans la nécessité de choisir entre cette signature ou la ruine et le déshonneur. C'est une manière plus scientifique de prendre quelqu'un à la gorge et de lui demander la bourse ou la vie.

Voilà tout. La manière ne change pas la nature de l'acte : cela reste un vol.

LE SALAIRE FAMILIAL

Pour solutionner la question du salaire, il y en a qui se sont livrés à d'émouvantes statistiques faites par le Gouvernement et publiées dans toutes les gazettes et journaux et on en a conclu que l'ouvrier ne pouvant